



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS AU PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT V-707/10-20

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE FUMER
DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (TABAC / CANNABIS)**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée greffière de la Ville de Grande-Rivière,

QUE : Lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement V-707/10-20, relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics de la ville de Grande-Rivière (tabac / cannabis);

QUE : Ce règlement est disponible à la consultation sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au bureau de la greffière;

QUE : Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Grande-Rivière, ce 10^e jour de novembre 2020.


Suzanne Chapados, Greffière